



## Payement ifm si mission débouchant sur cdi interim

Par **virginiecrapez**, le **23/06/2014** à **15:57**

bonjour ,

je travail chez chneider France et pour Adecco depuis decembre 2010.

j'arrive a terme de ma mission le 31aout prochain.

le grand patron de chez chneider France me soumet la proposition d'un ci interim au 1er septembre .

aussi , j'ai a quelques euros près la somme de 4000€ en ifm .

celon mon chef d'équipe , je peux m'asseoir sur mes ifm puisque débouché sur cdi interim.

il m'informe que en cdi intérim ,plus de ifm .  
et pas de congés payer non plus

il me dis que s'est moins bien payer qu'une mission intérim normal et moi payer qu'un employeur chez chneider .

depuis decembre 2010 aucun congés .

questions :

1/pouvez vous me confirmé ou infirmé le versement de mes 4000€ d 'ifm

2/acquisition ou pas de congés payés et payer par qui (Adecco ou chneider )

3/ et m'informé si effectivement moins payer qu'une mission interim et dessous prix h . d'un employeur .

merci

Par **P.M.**, le **23/06/2014** à **16:57**

Bonjour,

Je ne pense pas que votre chef d'équipe soit forcément le plus compétent en Droit du Travail mais il me paraît quasiment impossible que depuis décembre 2010 vous soyez sous le même contrat et donc que si vous aviez droit aux indemnité de fin de mission, au terme de chacune

d'elle n'ayant pas été suivie d'un CDI vous auriez dû les percevoir...

C'est l'entreprise de travail temporaire qui est votre employeur et devrait vous définir les conditions du CDI intérimaire notamment pour les intermissions mais puisque vous ne subirez plus les aléas d'un contrat précaire, l'IFM ne se justifie plus, en revanche vous devriez toujours avoir droit aux congés payés...

Par **P.M.**, le **23/06/2014** à **18:00**

J'ajoute qu'il y a une ambiguïté juridique concernant l'indemnité de fin de mission en cas d'embauche en CDI intérimaire dans l'état actuel de la rédaction de l'[art. L1251-32 du Code du Travail](#) :

[citation]Lorsque, à l'issue d'une mission, le salarié ne bénéficie pas immédiatement d'un contrat de travail à durée indéterminée **avec l'entreprise utilisatrice**, il a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de mission destinée à compenser la précarité de sa situation.

Cette indemnité est égale à 10 % de la rémunération totale brute due au salarié.

L'indemnité s'ajoute à la rémunération totale brute due au salarié. Elle est versée par l'entreprise de travail temporaire à l'issue de chaque mission effectivement accomplie, en même temps que le dernier salaire dû au titre de celle-ci, et figure sur le bulletin de salaire correspondant.[/citation]

Donc, à mon avis et tant que sa rédaction n'aura pas changé, l'embauche en CDI intérimaire n'étant pas réalisée par l'entreprise utilisatrice, l'Indemnité de Fin de Mission reste due dans ce cas...

Par **P.M.**, le **23/06/2014** à **18:40**

Pour plus d'informations sur le CDI intérimaire, je vous propose l'[ACCORD DU 10 JUILLET 2013 PORTANT SUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS INTÉRIMAIRES](#)...

Par **virginiacrapez**, le **24/06/2014** à **10:36**

bonjour ,  
dans un premier temps , je vous remercie de vos réponses.

effectivement , depuis decembre 2010 , mes mission son renouvelées a chacunes fins d'entre elles mais toujours chez schneider France .

la raison pour laquelle Adecco ne me verse pas mes ifm a chaque fin de ces mission et d'où le cumul de ces 4000€.

aussi , est il vrai qu'il m'est impossible de refusé ce cdi interim ?

ma manœuvre étant de finir ma mission actuelle ; percevoir mes ifm , me lancé sur une autre mission en interim pour une autre entreprise puis revenir chez schneider France ( accord avec le patron ).

les embauches chez schneider France sont gelées d'ou la non proposition de par schneider France mais on tient a me gardé dans leur équipe (et cela me convient bien) .  
mais entre ce que l'on veut et ce que l'on peut ...il y a souvent une marge et de taille ...

sera t'il possible pour schneider France de me demandé a Adecco après un certain délais?

merci

Par **P.M.**, le **24/06/2014** à **12:30**

Bonjour,

Peu importe que les contrats de missions se succèdent dans la même entreprise utilisatrice, au terme e chacun d'eux vous auriez dû en principe percevoir l'Indemnité de Fin de Mission même si ne nous ne connaissons pas le motif de recours de chacun d'eux...

Vous avez parfaitement le droit de refuser une nouvelle mission, un CDI dans l'entreprise utilisatrice (mais ceci vous ferait perdre l'IFM uniquement pour le dernier contrat de mission) ou un CDI intérimaire...

Il faudrait quand même que vous réfléchissiez sur les avantages du CDI intérimaire qui semblent intéressants...

J'ignore ce que fera l'entreprise utilisatrice par la suite...

Par **virginielaide**, le **24/06/2014** à **13:25**

bonjour ,

je vous remercie a nouveau pour vos explication et réponses a mes intérogations .

cordialement .virginie

Par **skaprix**, le **13/02/2015** à **18:52**

bonsoir j'ai un souci sur mon fiche de bayes para port le fin mission et les congé payer, est ce que les état comme chômage et retraite ... est retenues les fin mission et les congé payer  
?????

merci de me repondre

Par **P.M.**, le **13/02/2015** à **19:00**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet mais votre

message n'est pas clair...

Par **Chloé7522**, le **04/07/2016** à **11:01**

Bonjour,

je suis aussi salarié intérimaire et j'avais des soucis avec mes indemnités à la fin de mes missions.

j'ai trouvé pleins d'infos sur un site et du coup mon employeur me les a versées !

je vous donne le lien si ça peut vous aider : <http://www.abil-management.fr/comment-sont-calculées-les-indemnités-de-fin-de-mission-et-les-congés-payés-en-interim/>

Bon courage ;)

Par **P.M.**, le **04/07/2016** à **11:10**

Bonjour,

Pas besoin d'aller sur un autre site puisque nous savons répondre ici, en plus le sujet initial date de plus de deux ans...

Par **Cedric79**, le **06/07/2016** à **12:50**

Bonjour on me propose un cdi intérim, voudrait savoir si j'aurais les mêmes droits que ci j'étais en cdi par l'entreprise, je parle du 13 mois prime de déplacement ect, merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **06/07/2016** à **15:00**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Chloé7522**, le **06/07/2016** à **15:23**

Bonjour pmtedforum,

Je pense que le sujet des intérimaires est toujours d'actualité et peut intéresser beaucoup d'entre nous.

De plus, si ce sujet était dépassé, pourquoi le modérateur ne l'a pas supprimé ?

Par **P.M.**, le **06/07/2016** à **16:34**

Ce n'est pas parce que le sujet des intérimaires est toujours d'actualité et que cela peut intéresser beaucoup de lecteurs que cela empêche d'ouvrir un nouveau sujet pour une meilleure compréhension...

Ce n'est pas non plus parce qu'un sujet initial est vieux de plus de 2 ans qu'il doit être supprimé mais il est d'usage de ne pas venir squatter celui des autres et d'ouvrir son propre sujet, sinon, il y en aurait un seul pour chaque catégorie qui durerait pendant des années et on n'y comprendrait plus rien les réponses aux uns et aux autres pouvant ensuite s'entremêler...

J'ajoute que votre interrogation même si c'est aussi par rapport à une société d'intérim à peu à voir avec le sujet initial puisque dans un cas il s'agit d'une mission et pour vous d'un CDI intérim...

Mais après tout, vous faites comme vous voulez et moi aussi pour vous répondre ou pas...

Par **sophielanson**, le **19/12/2016** à **16:59**

Bonjour, Sophie Lanson journaliste à France 2. Je réalise un reportage sur le CDI intérimaire et cherche à interviewer des personnes qui ont signé ce type de contrat pour avoir leur retour d'expérience positif ou négatif (dans ce dernier cas le témoignage peut être anonyme). Si vous êtes intéressés n'hésitez pas à me contacter: [sophie.lanson@francetv.fr](mailto:sophie.lanson@francetv.fr) Merci!

Par **Ouioui68**, le **10/08/2017** à **11:27**

Cdi interim la plus grosse arnaque du siecle. Les interimaire se voyant proposer ce contrat sont souvent les plus demandés par les entreprises utilisatrices. Ces derniers sont donc sur d'avoir des missions tout au long de leur carrière. Bémol en cdi interim on perd 20 pour cent de salaire par rapport à l'interim. Tout d'abord 10 pour cent d'ifm ensuite 10 pour cent pour les congés payés. En effet en interim vous êtes toujours à la recherche d'un emploi donc si vous avez des droits au assedic lorsque l'entreprise utilisatrice ferme pour conge c'est pole emploi qui prend le relais au niveau de la rémunération ....donc c l'agence d'interim et l'entreprise utilisatrice les grands gagnants 20 pour cent du salaire de l'interim ki reste dans leur caisse et l'entreprise utilisatrice une personne qui connaît déjà le taf donc pas besoin de formation et plus de casse tête de recrutement

Par **mel66250**, le **26/06/2018** à **11:12**

mon agence ma proposer un CDI interimaire pour bientôt dans l'usine ou je suis je voudrai savoir si les IFM me seront payer a la signature du contrat ou non et est ce que nous somme payer au meme pris que l'interim ou non ?

Par **P.M.**, le **26/06/2018** à **11:27**

Bonjour tout d'abord,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...